



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CCAR - section psychiatrie

15 SEPTEMBRE 2023

ARS PACA/DOS

Rappel

« Tout membre, titulaire ou suppléant, susceptible d'avoir sur l'un ou plusieurs des points inscrits à l'ordre du jour un lien d'intérêts privé ou public constitutif d'un conflit d'intérêt lui interdisant de prendre part à la délibération, **en informe le président dans les meilleurs délais avant la tenue de la séance** »

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du CCAR de 28/03/2023

Information composition comité

Point d'actualité sur le déploiement de la réforme

Présentation enquête « activités spécifiques régionale »

Echanges

Validation du compte rendu du CCAR du 28/03/2023

CCAR du 28/03/2023

- Validation du compte rendu du CCAR du 28/03/2023
- Publication de l'avis émis par le CCAR le 28/03/2023

Information composition comité

Changements de composition

Pas de changement officiel depuis le dernier CCAR

Article 12.2. La déclaration publique d'intérêts (DPI) pour les membres du CCAR

- «Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique .
 - Afin que chacun puisse s'assurer de l'absence de risques de conflits d'intérêts ou, a contrario, vérifier l'existence possible ou avérée d'un conflit d'intérêts, les membres du CCAR (titulaires et suppléants) doivent établir une télédéclaration des liens d'intérêts sur le site unique mentionné à l'article R.1451-3 du code de la santé publique et s'engagent à actualiser leur DPI dès qu'une modification intervient concernant les liens d'intérêt ou que de nouveaux liens sont noués : **<https://dpi.sante.gouv.fr/dpi-public-webapp/app/home>**
 - La déclaration est rendue publique sur le site Internet de l'agence, pendant une durée de 5 ans qui suit le mandat, sauf pour les mentions des liens de parenté prévue et les montants des sommes perçues ou des participations financières qui ne sont pas rendus publics.
 - En cas de manquement à ces dispositions par les membres du CCAR, le Directeur général de l'ARS peut mettre fin à leurs fonctions.
-

Rappel missions du CCAR

La section Psychiatrie est consultée pour avis par le Directeur Général de l'ARS sur :

- Les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé ;
- Le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée le cas échéant, ainsi que ses modalités d'allocation ;
- Les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins

Le CCAR-section « psy » de la région PACA s'est doté d'un groupe de travail technique sur ces sujets.

Rapport d'activité du GT

2 séances de travail depuis le dernier CCAR :

Séance juin :

Derniers éléments budgétaires campagne 2022 et C1 2023 ;

Etat des lieux sur activités spécifiques régionales : proposition d'une méthode de travail (enquête)

Séance septembre :

Feuille de route 2^{ème} semestre 2023 ;

Périmètre et design de l'enquête « activités spécifiques »

- **CCAR 15/09/2023**
-

Point d'actualité sur le déploiement de la réforme

C1 2023 / Délégation phase 1 : mep 20 juin 2023

Notification selon cadrage exclusif DGOS ne nécessitant pas la mobilisation du CCAR.

Ont été délégués :

Dotation populationnelle :

Décomposition Dotation populationnelle 2023	Securisation Dotpop 2023 ex-DAF
	Securisation Dotpop 2023 ex-OQN
	Mesure point d'indice ex-DAF Dotpop
	Mesure point d'indice ex-OQN Dotpop
	Croissance socle

Reste à
déléguer

*Le montant de dotation populationnelle sécurisée calibré par l'ATIH.
Des précisions seront apportées dans le cadre de la notice DGOS à venir.*

Eléments de campagne 2023 2/6

Un calendrier de rentrée perturbé par deux éléments :

- La contraction du calendrier de la campagne budgétaire 2023
(Mise en paiement de la C2 théoriquement le 20 octobre)
- L'annonce d'un complément à venir dans la liste des activités spécifiques régionales
(instruction à paraître)

Une suggestion de la DGOS :

Déléguer la fraction restante de dotation populationnelle au prorata des bases historiques

Éléments de campagne 2023 3/6

La croissance socle, de l'ordre de 9M€, intègre deux catégories de mesures :

- Des mesures fléchées de santé publique – 2.3 M€ (*en cours de délégation*) :
 - Renforcement des moyens des CMP et CMP-IJ
 - Amélioration de l'accès aux soins somatiques et déploiement d'équipes pluri. de Médecine G en EPSM
 - Soins de réhabilitation psychosociale
 - Troubles des conduites alimentaires (TCA)
 - Centres de Ressources Autisme (CRA)
 - Centres régionaux de psychotrauma
- Des mesures de compensations (inflation) – 3.8M€
- Des crédits de croissances non fléchés - 2.9M€.

Pour ces deux dernières mesures, en application des consignes nationales, une ventilation au prorata des financements historiques sera réalisée.

Dotation régionale accompagnement transformation :

La dotation régionale à la transformation intègre trois catégories de mesures :

- La reconduction de financements historiques - 5.5M€ :
 - Investissement plans nationaux
 - Renforcement ciblé de la pédopsychiatrie
 - Volet sanitaire des unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe
 - Plateformes de coordination et d'orientation TND
 - Financement d'emplois de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) de pédopsychiatrie.
 - Des mesures RH nouvelles - 6.8M€
 - Des mesures fléchées de santé publique – 3.5M€ :
 - Vigilans (*en cours de délégation*)
 - FIOP - Pérennisation suite à l'évaluation des projets sélectionnés en 2019
 - Organisation et prise en charge des enfants témoins de féminicide (*en cours de délégation*)
 - Renforcement ciblé de la pédopsychiatrie (*en cours de délégation*)
 - Création des plateformes de coordination et d'orientation précoce Autisme et TND
-

Dotation activités spécifiques nationales :

La dotation activités spécifiques intègre deux catégories de mesures :

- La reconduction de financements historiques – 28.7 M€
 - USMP
 - SMPR
 - Autres dispositifs détenus
 - UMD
 - Unité d'accueil de soins pour personnes sourdes
 - Des mesures nouvelles - 1.7M€ :
 - Numéro national prévention du suicide
 - Unités sanitaires en milieu pénitentiaire
 - Offre graduée en santé mentale
 - Offre graduée en santé mentale - EAP 2022
-

Éléments de campagne 2023 6/6

Dotation File Active

Le montant de dotation file active sécurisée calibrée par l'ATIH.
Des précisions seront apportées dans le cadre de la notice DGOS à venir.

Dotation nouvelles activités 2.65M€

Pas de mesures nouvelles à ce stade, cette dotation intègre seulement la reconduction des FIOP 2020 à 2022.

Dotation recherche 0.48M€

- Dotation socle de financement des activités
- Structuration territoriale de la recherche (*en cours de délégation*) 0.45M€

Dotation Qualité du Codage 1,5M€

Notification provisoire du forfait qualité du codage de 2022

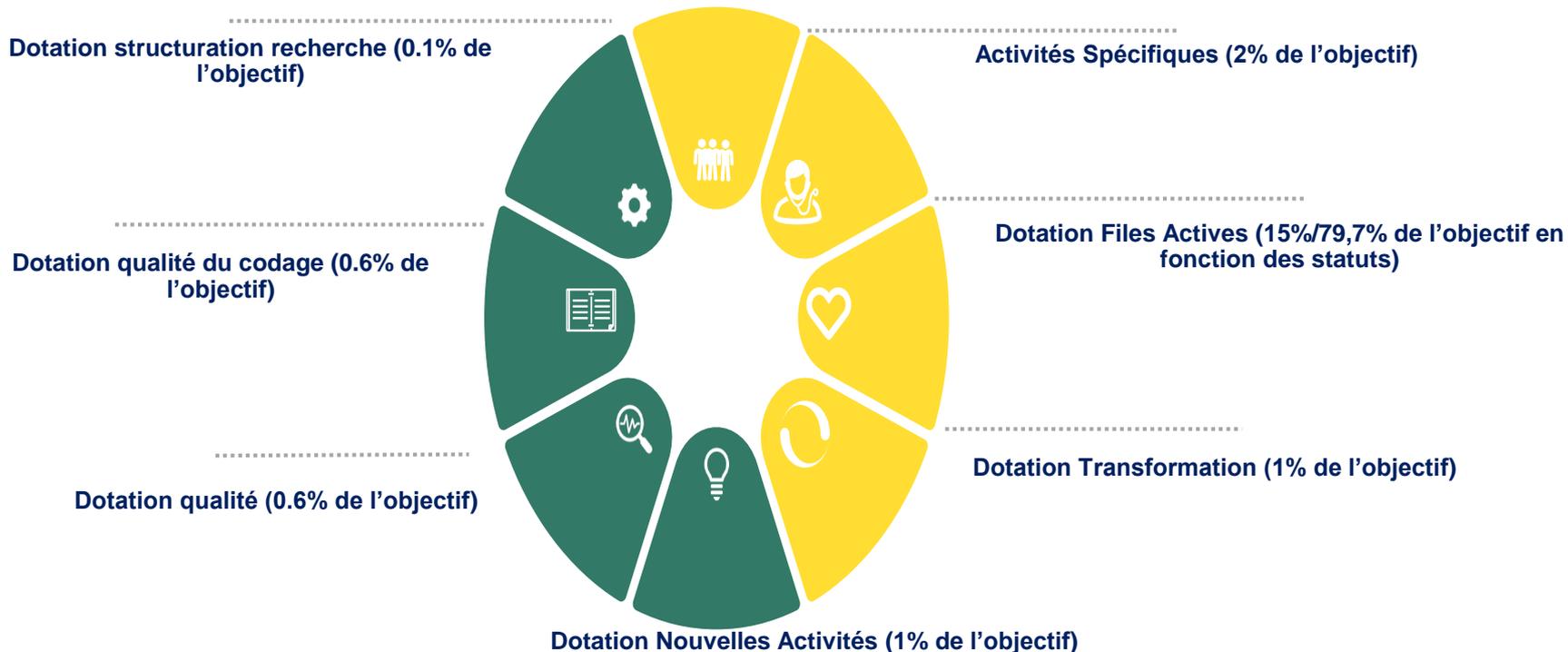
Feuille de route indicative

- 06/09 : GT psy
 - **15/09 : CCAR**
 - Fin septembre transmission des notices individuelles aux établissements
 - Octobre : instruction « activités spécifiques » complétée
-> envoi de l'enquête aux établissements de la région
 - 20 Octobre délégation en C2 du solde de la croissance de la dotation populationnelle
 - Novembre : organisation d'un Webinaire en présence de l'équipe nationale
-

Présentation de l'enquête « activités spécifiques régionales »

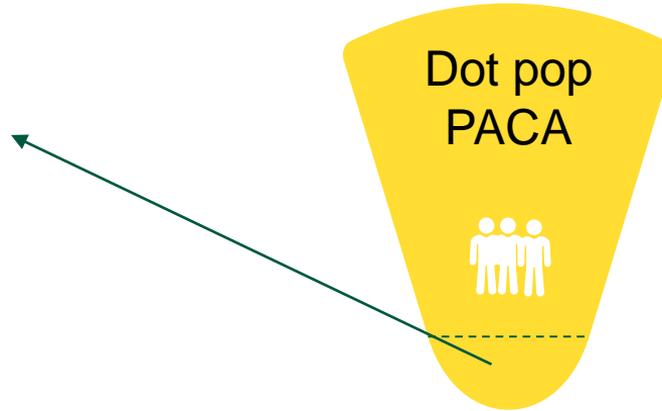
Rappel sur les compartiments de financement

Dotation Populationnelle (79,7%/15% de l'objectif en fonction des statuts)



Financement activités spécifiques « régionales » 1/2

Activités spécifiques
régionales



Implique pour les activité candidates :

- Recensement
- Construction de cahiers des charges régionaux standardisés
- Evaluation des besoins de financements (en tenant compte de la fraction de l'activité déjà financée par le compartiment DFA)

Financement activités spécifiques « régionales » 2/2

Une stratégie en plusieurs étapes :

- Pour 2022 : Répartition de la dotation populationnelle sans ponction destinée aux activités spécifiques régionales
- Pour 2023 : Instruction de la liste indicative des activités régionales potentiellement « spécifiques régionales » communiquée dans l'instruction DGOS
- Dès 2024 : Instruction de la liste indicative des activités régionales potentiellement « spécifiques régionales » hors instruction DGOS

Un état des lieux :

- *via* la mise à jour de l'enquête DGOS de 2020 (révision du périmètre pour tenir compte des activités déjà traitées comme « spécifiques nationales »)
- Complété d'éléments liés aux maquettes organisationnelles (en vue de construire les cahiers des charges)
- **Un envoi repoussé en raison de la future actualisation de la liste**

| **Périmètre de l'enquête** (en gras les activités déjà dans l'instruction)

Unités d'hospitalisation mères-bébés

Centres de ressources de réhabilitation psychosociale

Centres régionaux du psychotraumatisme

Centres référents des troubles du comportement alimentaire

Centres de ressource autisme

Equipes mobiles psychiatrie précarité

Equipes mobiles psychiatrie personnes âgées

PASS psy

Centres ressources pour intervenants auprès des auteurs de violence sexuelle (CRIAVS)

Prévention du suicide: Dispositif Vigilans

Centre expert FondaMental

Unités de soins intensifs en psychiatrie (USIP)

Urgences (CAP)

Liaison et autres équipes mobiles

Liaison « urgences »

Items demandés (financiers et organisationnels)

- Financement (en €)
- Charges associées en comptabilité analytique
(en €, indiquer *NA* si indisponible + préciser l'exercice)
- Donne lieu à un codage dans le RIM-P
(file active, nb. d'actes, typologie EDGAR, typologie du lieu, n° d'unité médicale)
- Nbre d'ETP associés avec intitulés des postes
- Coût du travail annuel associé à chaque ETP
- Dimension intersectorielle de l'activité (codage associé)
- Public concerné

Echanges

Vote

Propositions soumises au vote

- **Avis sur la méthode de ventilation de la croissance socle de la dotation populationnelle :**
 - **sur la base des bases historiques pour :**
 - Les mesures de compensations (inflation) – 3.8M€
 - Les crédits de croissances non fléchés - 2.9M€.
 - **via appel à projet pour les mesures :**
 - Renforcement des moyens des CMP et CMP-IJ
 - Amélioration de l'accès aux soins somatiques et déploiement d'équipes pluri. de Médecine G en EPSM
 - Soins de réhabilitation psychosociale